

Fiche de données de sécurité



Préparé 08-05-2025
Révision: (date) -
Version 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: Oil Pastel
Code produit: 426200-426204

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées:

Arts plastiques et travaux manuels.

Utilisation déconseillée:

Utiliser uniquement dans les conditions décrites ci-dessus, toute autre utilisation doit avoir lieu en concertation avec le fournisseur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

www.cchobby.com
Rasmus Færchs Vej 23
7500 Holstebro
Denmark
Tlf.: +45 96 13 30 10

Contact et mail:

compliance@cchobby.dk

Service responsable:

Mediator ApS, Centervej 2, DK - 6000 Kolding. Consultant: TSN

1.4. Numéro d'appel d'urgence

I.N.R.S.: +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

L'étiquetage du produit selon le règlement européen 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage n'est pas imposé.

2.2. Éléments d'étiquetage

-

Mention d'avertissement:

-

2.3. Autres dangers

-

Autres remarques:

-

Autre

-

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.1./3.2. Substances/Mélanges

Substances	No.-Index / No.-REACH	No.-CAS	No.-CE	Classification-CLP	Poids/Poi ds %	Note
Carbonate de calcium	- / 01-2119486795-18-xxxx	471-34-1	207-439-9	-	40 - 50	1
Huile minérale	- / -	8012-95-1	232-384-2	Asp. Tox. 1;H304	10 - 20	2
Oxyde de fer	- / -	1309-37-1	215-168-2	-	5 - 10	1, 5
Carbon Black	- / 01-2119384822-32-xxxx	1333-86-4	215-609-9	-	0,1 - 6	1, 3
Pigment Violet 1	- / -	1326-03-0	215-413-3	Aquatic Acute 1;H400 M=1, Aquatic Chronic 3;H412	2 - 6	4
Paraffine	- / -	8002-74-2	232-315-6	-	1 - 5	1

- 1) La substance a une limite d'exposition nationale.
 2) Asp. Tox. 1;H304 n'est pas applicable du fait de la haute viscosité du produit.
 3) Uniquement inclus dans les couleurs 11 Yellow Brown Light, 21 Grey, 22 Black, 24 Brown Deep, 25 Brown Light, 47 Yellow Center, 48 Light Gray.
 4) Uniquement inclus dans les couleurs 12 Rose Light, 13 Rose, 39 Magenta.
 5) Uniquement inclus dans les couleurs 23 Burnt Sienna, 24 Brown Deep, 25 Brown Light, 47 Yellow Center.

Veuillez vous reporter au rubrique 16 pour obtenir le texte complet sur les phrases H.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1. Description des mesures de premiers secours
En cas d'inhalation:

Pas pertinent.

En cas d'ingestion:

Rincer soigneusement la bouche et boire 1 à 2 verres d'eau à petites gorgées.
 Consulter un médecin en cas de malaise persistant.

En cas de contact avec la peau:

Laver la peau à l'eau et au savon.
 Consulter un médecin en cas de malaise persistant.

En cas de contact avec les yeux:

Rincer à l'eau (utiliser de préférence des produits de rinçage pour les yeux) jusqu'à ce que l'irritation se calme. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Conseils généraux:

En cas de visite chez un médecin, présenter cette fiche de données de sécurité ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune irritation prévue en cas d'utilisation normale.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin ou aux urgentistes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie
5.1. Moyens d'extinction

Incendie environnant:
 Eteindre l'incendie avec de la poudre, de la mousse, de la neige carbonique ou un brouillard d'eau.
 Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risque de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas directement inflammable. Eviter l'inhalation des vapeurs et fumées – aller à l'air frais.
 L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent utiliser l'équipement de sécurité approprié.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune exigence particulière.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter de laisser de grandes quantités de résidus concentrés solides ou liquides partir dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Prélever mécaniquement

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter au rubrique 8 pour le type d'équipement de protection.

Se reporter au rubrique 13 pour les instructions sur l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune exigence particulière.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune exigence spécifique concernant le stockage. Néanmoins, le produit doit être stocké à l'abri et hors de portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir application, rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite d'exposition UE (Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Substances	Paramètres de contrôle (VLEP 8h)	Paramètres de contrôle (VLEP CT)	Remarques
	ppm / mg/m ³	ppm / mg/m ³	
Carbonate de calcium	- / 10	- / -	-
Oxyde de fer (fumées), en Fe	- / 5	- / -	-
Carbon Black	- / 3,5	- / -	-
Paraffine	- / 2	- / -	-

Valeur de la DNEL/PNEC:

DNEL Carbonate de calcium

	Travailleurs	Consommateurs
Inhalation - Chroniques Locaux	6,36 mg/m ³	1,06 mg/m ³
Orale - Chroniques Systémiques	-	6,1 mg/kg bw/day
Orale - Aigus Systémiques	-	6,1 mg/kg bw/day

DNEL Huile minérale

	Travailleurs	Consommateurs
Inhalation - Chroniques Systémiques	5 mg/m ³	-
Inhalation - Aigus Systémiques	5 mg/m ³	-
Inhalation - Chroniques Locaux	5 mg/m ³	-
Inhalation - Aigus Locaux	5 mg/m ³	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est disponible pour ce produit.

Contrôles techniques appropriés

Se laver les mains après utilisation.

Équipement de protection individuelle:

Protection respiratoire:

Non exigé.

Protection des mains:

Non exigé.

Protection des yeux/du visage:

Non exigé.

Protection de la peau:

Non exigé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

S'assurer de la conformité à la législation locale sur les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique:	Matière solide
Couleur:	Différentes
Odeur:	-
Point de fusion/point de congélation (°C):	-
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition (°C):	-
Inflammabilité:	-
Limites inférieure et supérieure d'explosion (vol-%):	-
Point d'éclair (°C):	-
Température d'auto-inflammabilité (°C):	-
Température de décomposition (°C):	-
pH:	-
Viscosité cinématique (mm ² /s):	> 20,5
Solubilité:	-
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	-
Pression de vapeur:	-
Densité et/ou densité relative:	-
Densité de vapeur relative:	-
Caractéristiques des particules:	-

9.2. Autres informations

Aucunes.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune donnée.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est inerte s'il est utilisé conformément aux instructions du fournisseur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun effet connu.

10.4. Conditions à éviter

Eviter toute augmentation de température.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des agents fortement oxydants.

Eviter le contact avec des acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun, si le stockage est fait conformément aux recommandations.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë:**

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Composant	Voie d'exposition	Espèce	Test	Résultat
Carbonate de calcium	Oral	Rat	LD50	> 2000 mg/kg bw
Carbonate de calcium	Inhalation	Rat	LC50/ 4 Heures	> 3 mg/L air (analytical)
Carbonate de calcium	Dermique	Rat	LD50	> 2000 mg/kg bw
Oxyde de fer	Oral	Rat	LD50	> 5000 mg/kg bw
Carbon Black	Oral	Rat	LD50	> 8000 mg/kg bw

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Fiche de données de sécurité



Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Cancérogénicité:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Toxicité pour la reproduction:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

Danger par aspiration:

Sur la base des données disponibles, la classification n'est pas respectée.

11.2. Informations sur les autres dangers

Les données d'essai ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant	La durée du test	Espèce	Test	Résultat
Carbonate de calcium	72 Heures	Algues	EC50	> 14 mg/L
Oxyde de fer	48 Heures	Daphnie	EC50	> 100 mg/L
Oxyde de fer	72 Heures	Algues	EC50	> 20 mg/L
Carbon Black	96 Heures	Poisson	LC50	> 1000 mg/L
Carbon Black	24 Heures	Daphnie	EC50	> 5600 mg/L
Carbon Black	72 Heures	Algues	EC50	> 10000 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Le potentiel de dégradation des eaux résiduelles.	Test	Résultat
Carbonate de calcium	Oui	OECD Guideline 301 B	28 Jours 90%

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Potentiel de bioaccumulation	LogPow
Aucune donnée.	-	-

12.4. Mobilité dans le sol

Les données d'essai ne sont pas disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La produit ne répond pas aux critères applicables pour les substances PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Les données d'essai ne sont pas disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Aucunes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Suivant la réglementation sur les déchets, le produit n'est pas classé déchet dangereux. Il est recommandé d'éliminer les restes et déchets par le biais du système communal de collecte des déchets, conformément aux spécifications ci-dessous.

Code-EAK	Description
20 01 28	Peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27

Marquage spécifique:

-

Emballages contaminés:

L'emballage non nettoyé doit être supprimé via le système local de suppression des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas couvert par la réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route et par mer, conformément à ADR, IMDG et à IATA.

14.1 -14.4.**ADR**

-

IMDG/IATA

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas pertinent.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Sources:**

Limite d'exposition UE (Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021).

Autres remarques:

-

Restrictions professionnelles:

-

Besoins en formation:

-

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucunes.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Conformément au règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Information supplémentaire:**Sources:**

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec amendements.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), avec amendements.

Directive 2008/98/CE

ECHA - L'Agence européenne des produits chimiques

Text complet des Phrases-H citées dans les rubriques 2 et 3:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008:

-

Fiche de données de sécurité



Abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité:

REACH: REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals. [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques].

CLP: Classification Labelling Packaging Regulation (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage). Règlement (CE) n° 1272/2008.

N° CAS.: Numéro du Chemical Abstract Service.

Numéro CE.: Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS).

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration(s) prédite(s) sans effet.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane).

CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).

EC50: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique.

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.

NOEC: Concentration maximale testée à laquelle, dans une étude, aucun effet statistiquement significatif n'est observé dans la population exposée par rapport à un groupe de contrôle approprié.

NOAEL: Dose maximale (ou niveau d'exposition) testée à laquelle il n'y a aucune augmentation statistiquement significative de la fréquence ou de la sévérité des effets nocifs entre la population exposée et un groupe de contrôle approprié; certains effets peuvent se produire à ce niveau mais ils ne sont pas considérés comme nocifs ou précurseurs d'effets nocifs.

Autre:

Les informations présentées dans cette fiche de données de sécurité s'appliquent uniquement à ce produit spécifique (mentionné dans la section 1) et ne sont pas nécessairement vraies pour une utilisation avec d'autres produits chimiques/produits.

Changements ont été apportés dans les points suivants:

-

Cette fiche annule et remplace la version:

-